

Commune de Boissettes

Date de dépôt : **5 juin 2023**

Demandeur : **MONDUC Cédric**

Sur un terrain cadastré : **AB 232**

Sis : **13 rue des vignes à Boissettes (77350)**

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 05/06/2023 par M MONDUC Cédric, domicilié au 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 232, 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00018,

VU le projet consistant à :

- Construction d'un mur de soutènement sur l'arrière de la maison, d'un mur d'une hauteur de 3 mètres et de 15 mètres de long, en parpaing (avec ferraille de 20 et d'un chapeau) avec un enduit de la même couleur que la maison (couleur crème).

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone AU2.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 21 juin 2023

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales